

Stratégie mondiale en vue d'accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique, et les objectifs et cibles qui y sont associés, pour la période 2020-2030

La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant adopté la procédure écrite d'approbation tacite en vertu de la décision WHA73(7) (2020) ;¹

Réaffirmant la résolution WHA66.10 (2013), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a décidé, notamment, d'approuver le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, et la décision WHA72(11) (2019), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a prié le Directeur général de proposer une actualisation des appendices du Plan d'action mondial, la résolution WHA70.12 (2017) sur la lutte contre le cancer dans le cadre d'une approche intégrée, la résolution WHA69.2 (2016) intitulée « Engagement à mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent » et la résolution WHA69.22 (2016), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a adopté les stratégies mondiales du secteur de la santé contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles pour la période 2016-2021 ;

Rappelant la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »², y compris l'engagement à renforcer encore les efforts déployés pour lutter contre les maladies non transmissibles dans le cadre de la couverture sanitaire universelle et la constatation que la mobilisation des populations, en particulier des femmes et des filles, des familles et des communautés, et l'inclusion de toutes les parties prenantes concernées sont des composantes essentielles de la gouvernance des systèmes de santé, le but étant de donner à chacun et à chacune les moyens d'améliorer et de protéger sa propre santé ;

Rappelant également la Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,³ y compris

¹ Voir aussi le document A73/4.

² Résolution 74/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2019).

³ Résolution 73/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2018).

l'engagement à promouvoir l'accès à des services abordables en matière de diagnostic, de dépistage, de traitement et de soins, ainsi qu'à des vaccins qui réduisent le risque de cancer, dans le cadre d'une approche globale de prévention et de maîtrise de cette maladie, y compris le cancer du col de l'utérus ;

Rappelant en outre la décision EB144(2) (2019) dans laquelle le Conseil exécutif a noté qu'il fallait agir d'urgence pour mettre en œuvre à plus grande échelle des mesures dont la rentabilité est avérée afin de parvenir à éliminer le cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique mondial, dont la vaccination contre le papillomavirus humain, le dépistage et le traitement de l'état précancéreux, la détection précoce et le traitement rapide des cancers invasifs à un stade précoce, et les soins palliatifs, ce qui exigera un engagement politique, une plus grande coopération internationale et un soutien en faveur de l'accès équitable, y compris des stratégies de mobilisation des ressources ;

Soulignant que les interventions efficaces permettant de prévenir (dont la vaccination et le dépistage), de détecter précocement, de diagnostiquer, de traiter et de prendre en charge le cancer du col de l'utérus facilitent la réalisation des objectifs et cibles indivisibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) ;

Profondément préoccupée par la lourde charge de mortalité et de morbidité imputable au cancer du col de l'utérus, par les souffrances qui y sont associées et par la stigmatisation que connaissent les femmes, les familles et les communautés, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et préoccupée par la charge disproportionnée qui pèse, dans les régions reculées et difficiles d'accès, sur les communautés marginalisées ou celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité, et sur les femmes et les filles qui vivent avec le VIH, pour qui la probabilité d'être atteintes d'un cancer du col de l'utérus est plus grande ;

Consciente de l'importance d'une approche holistique de la prévention et de la lutte contre le cancer du col de l'utérus axée sur les systèmes de santé, intégrant les programmes de vaccination, les programmes de dépistage et de traitement, les services de santé de l'adolescent, les services de prise en charge de l'infection à VIH et de santé sexuelle et reproductive, et les services de prise en charge des maladies transmissibles et des maladies non transmissibles, et de l'importance de partenariats nationaux, régionaux et mondiaux inclusifs et stratégiques au-delà du secteur de la santé ;

Saluant la priorité accordée à la vaccination contre le papillomavirus humain chez la fille, considérée comme l'intervention à long terme la plus efficace pour réduire le risque de cancer du col de l'utérus, et sachant qu'il est capital de renforcer l'approvisionnement en vaccins et d'en élargir l'accès, y compris en les rendant plus abordables et en faisant baisser les prix pour faciliter l'intégration du vaccin contre le papillomavirus humain dans les programmes nationaux de vaccination ;

Sachant qu'il est urgent de mettre en œuvre et de généraliser des programmes de dépistage et de traitement du cancer du col de l'utérus afin de réduire l'incidence et la mortalité et qu'il est urgent d'intensifier les travaux de recherche et la collaboration pour mettre au point des interventions rentables et novatrices en matière de vaccination, de dépistage, de diagnostic, de traitement et de prise en charge du cancer du col de l'utérus, car cela pourrait rendre ces interventions bien plus disponibles, abordables et accessibles,

1. ADOPTE la Stratégie mondiale en vue d'accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique, et les objectifs et cibles qui y sont associés, pour la période 2020-2030 ;

-
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres¹ à mettre en œuvre les interventions recommandées dans la Stratégie mondiale en vue d'accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique, selon la situation et les priorités nationales, et dans le cadre de systèmes de santé solides visant à parvenir à la couverture sanitaire universelle ;
3. APPELLE les organisations internationales concernées et les autres parties prenantes :
- 1) à privilégier, dans le cadre de leurs rôles et activités respectifs, le soutien de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale en vue d'accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique et à coordonner les efforts pour éviter les chevauchements, combler les lacunes et exploiter efficacement les ressources nationales et internationales ;
 - 2) à travailler en collaboration pour éviter les pénuries et renforcer la fourniture de vaccins, de tests et d'outils de diagnostic, de médicaments, d'une radiothérapie et d'actes chirurgicaux sûrs, efficaces, abordables et de qualité concernant le papillomavirus humain afin de répondre à l'augmentation de la demande, y compris en faisant baisser les prix et en augmentant la production mondiale et locale, et à mettre au point de nouvelles interventions rentables et novatrices pour la vaccination, le dépistage, le diagnostic, le traitement et la prise en charge ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) d'apporter un soutien aux États Membres, sur demande, pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale en vue d'accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique, y compris : pour mettre au point des plans et stratégies nationaux intégrés assortis de cibles nationales appropriées ; pour garantir l'intégration du vaccin contre le papillomavirus humain dans les programmes nationaux de vaccination et pour collaborer avec le secteur de l'éducation et les acteurs communautaires, notamment en vue de traiter les questions liées à la confiance dans les vaccins ; pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité, l'accessibilité économique, l'utilisation et la qualité du dépistage, des vaccins, des outils de diagnostic, des dispositifs médicaux et des médicaments servant à prévenir, à traiter et à prendre en charge les lésions précancéreuses et les cancers invasifs du col de l'utérus, y compris la radiothérapie, la chirurgie et les soins palliatifs ; et pour renforcer les capacités des personnels de santé et renforcer les systèmes de suivi et de surveillance ;
 - 2) de soutenir en priorité les pays où la charge est élevée afin que les interventions fondées sur des bases factuelles y soient appliquées à l'échelle voulue, en ayant à l'esprit les problèmes particuliers auxquels sont confrontés les pays à revenu faible ou intermédiaire, et en tenant compte de la charge qui pèse sur les communautés vulnérables et marginalisées, et sur les femmes et les filles qui vivent avec le VIH ;
 - 3) de collaborer étroitement avec les organisations internationales et les autres parties concernées, et de renforcer la collaboration des parties prenantes, la coordination, la recherche, l'innovation et la mobilisation des ressources afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie mondiale en vue d'accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique ; de mesurer l'impact de cette mise en œuvre ; et de faciliter l'échange des meilleures pratiques entre les États Membres ;

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

4) de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution en 2022 et en 2025, dans le cadre du rapport de synthèse qui sera soumis à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, conformément au paragraphe 3.e) de la décision WHA72(11) (2019), et de soumettre en 2030 un rapport final récapitulant les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les recommandations tendant à accélérer encore l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique.

C.L.31.2020, 3 août 2020

= = =